

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Lundi 07 mars 2016**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 07 mars 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 29 février 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 ^e Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etait excusée :

Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau
------------------	----------------------------------

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint – Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Pôle Innovation et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint – Développement et Moyen
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées – Archives,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

1. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-1, L 5211-10, 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Location longue durée de véhicule de direction
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les directeurs de la Communauté d'agglomération de Bourges doivent disposer de moyens de transport pour remplir leurs missions.

Considérant qu'une consultation des entreprises a été réalisée par le biais d'un appel d'offres ouvert pour la location longue durée et la maintenance de véhicules (berlines break du segment C VP 5 portes, 5 places) pour une durée de 36 mois.

Montant minimum en € HT pour la durée du marché : 10 000

Montant maximum en € HT pour la durée du marché : 80 000

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché, en vertu du classement établi selon les critères pondérés, au groupement DIAC Location / SCAC Automobiles.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article

- 6135 – chapitre 011 du budget général

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant avec le groupement DIAC Location / SCAC Automobiles ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Acquisition de l'emprise et du poste de refoulement des eaux usées parcelle DV 534 - Bourges Plus / Conseil Départemental du Cher

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du projet de collecte des eaux usées du site du Grand Mazières à Bourges, le Conseil Départemental du Cher a créé un réseau gravitaire nécessitant la réalisation d'une station de relèvement des eaux usées pour desservir les parcelles occupées par les services départementaux ainsi que pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il a été convenu entre le Conseil Départemental et Bourges Plus d'approfondir ce poste de relèvement pour la collecte des eaux usées du chemin du Grand Mazières moyennant la prise en charge du coût d'approfondissement par Bourges Plus.

A cet effet, une convention de financement a été conclue le 18 janvier 2016. A l'issue des travaux de réalisation du poste de relèvement, Bourges Plus devient propriétaire de ladite station et des ouvrages accessoires (regards et armoires divers) présents sur la parcelle créée et assure la gestion de cet ouvrage au titre de sa compétence Assainissement Collectif.

Ces travaux étant terminés, il convient d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section DV n° 534 d'une superficie de 91 m² appartenant au Conseil Départemental du Cher.

Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'Agglomération sachant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2115 du Budget Assainissement Collectif 2016.

Il convient de préciser que consécutivement à cette acquisition il sera nécessaire de créer des servitudes de passage de canalisation sur les parcelles contigües pour rejoindre le regard d'eaux usées.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, à titre gratuit de la parcelle cadastrée DV 534, d'une superficie de 91 m² appartenant au Conseil Départemental du Cher,
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'Agglomération,
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte,
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour le projet Bourges en'barque.

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Interface entre les collectivités et l'IUT de Bourges, l'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) a pour objectif de permettre la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la maison des chercheurs, un échange annuel avec l'Allemagne et la vie étudiante. Dans ce cadre, elle soutient un projet porté par des étudiants de l'IUT de Bourges en Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA), Bourges en'barque.

Il s'agit ainsi de participer à un challenge étudiant national, la régates des IUT, jactiv.ouest-france.fr 2016, qui se déroulera les 15,16 et 17 avril 2016 de Saint-Malo à Saint-Brieuc. Cet événement sportif d'envergure nationale organisé par les étudiants des IUT de Saint-Malo et de Saint-Brieuc se compose d'une part d'un challenge communication afin de promouvoir l'événement et d'autre part d'un challenge sportif réunissant une quarantaine de voiliers en compétition.

Désireux de perfectionner ses compétences en matière de communication et de gestion de projet, ce groupe d'étudiants de GEA souhaite s'impliquer dans cet événement afin de démontrer sa capacité à travailler en équipe et à se fédérer autour des valeurs que représente une activité sportive telle que la voile, à savoir la ténacité, la rigueur mais également la convivialité.

Manifestation universitaire à l'échelle nationale, cette douzième édition de la régates des IUT contribuera également à mieux faire connaître l'IUT ainsi que la ville de Bourges et à présenter une image dynamique du territoire berruyer auprès des différents partenaires, des médias couvrant l'événement ainsi que de la communauté étudiante des IUT.

Le budget total prévu de 4421 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Inscription	100 €	Sponsoring-Dons	2 321 €
Location bateau	1 800 €	Vente de produits - Merchandising	500 €
Logistique	500 €	Subvention IUT	800 €
Équipements	1 375 €	Subvention Bourges Plus	800 €
Transports	446 €		
Total	4 221 €	Total	4 221 €

Il est proposé d'accorder une aide de 800 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 800 euros à l'APUIS
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges et ESPE), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces établissements lors des compétitions et épreuves sportives universitaires. Forte de 97 licenciés avec 7 équipes de sports collectifs dont, entre autres, le handball, le basket, l'aviron, l'association est présente en championnats, qu'il s'agisse de compétitions régionales ou nationales.

A ce titre, des étudiants de l'association seront présents à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Reims, les 23 et 24 mars 2016 pour les épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Cet événement permettra ainsi à tous les étudiants ayant participé aux championnats universitaires pendant l'année de se réunir durant ces deux journées. Des étudiants issus de tous niveaux et composantes de l'IUT de Bourges seront d'ailleurs présents au sein des différentes équipes.

Si la participation des étudiants de l'IUT de Bourges à ces deux journées de compétition autorisera sans nul doute l'émulation sportive et favorisera les relations entre les établissements universitaires, elle témoignera également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Dépenses		Recettes	
Transports	4000 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4000 €
Hébergement	2500 €	IUT de Bourges	1500 €
Restauration	1600 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Communication	600 €	Participation des étudiants	1000 €
Divers	300 €	Organisation d'événements	1500 €
Total	9000 €		9000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'association BOU(R)GES TOI PAYSAN du Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes (CFPPA) de Bourges.

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Association ayant pour objectif de promouvoir le monde agricole et ses principaux acteurs au sein du CFPPA, « Bou(r)ges toi Paysan » a également pour mission de dynamiser l'accueil des nouveaux étudiants en instaurant un système de parrainage et en apportant un soutien à la recherche de projets tutorés et de stages.

En outre, l'association s'impose comme un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur des pratiques professionnelles. A ce titre, des rencontres ou des conférences sont organisées à destination des membres de l'association et du grand public.

Ainsi une Journée Professionnelle des Licences, « Produire autrement pour un avenir différent» est proposée par les étudiants de la Licence Entreprises Agricoles et Gestion des Risques (EAGR), le 21 mars 2016. A cette occasion, seront invités différents professionnels tels que des agriculteurs, des entreprises du para-agricole et des étudiants du secteur agricole.

Cette manifestation sera ainsi l'occasion non seulement de réunir différents protagonistes de la filière agricole, mais également d'envisager les perspectives pour de nouvelles modalités de production.

Dépenses		Recettes	
Accueil et restauration	630 €	Marché de Noël	200 €
Communication (flyers, affiches)	75 €	Participation Licences	250 €
		Subvention Bourges Plus	255 €
Total	705 €		705 €

Il est proposé d'accorder une aide de 255 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 255 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association BOU(R)GES TOI PAYSAN et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL)

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Depuis six ans, l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire a pour objectif de promouvoir la dynamique de l'Enseignement supérieur en France par le biais d'un événement de renommée nationale, voire internationale, le Printemps de Bourges. L'activité principale de l'association consiste ainsi à organiser pendant la durée du Printemps de Bourges des concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur, et plus particulièrement d'écoles d'ingénieurs et de commerce

Le Printemps des grandes Ecoles, issu du partenariat entre le Printemps de Bourges et l'INSA Centre Val de Loire, permet, à ce titre, à des groupes musicaux composés d'étudiants venus de toute la France, de se produire sur l'une des scènes ouvertes du Printemps de Bourges. L'objectif de cette manifestation étant d'organiser à Bourges un événement majeur de la scène étudiante française, à l'instar de Rock'n Solex de Rennes ou des 24 heures de l'INSA à Lyon, l'association met en place une démarche rigoureuse de préparation. Organisé en amont avec la mise en œuvre d'une stratégie de communication locale et nationale auprès des établissements d'Enseignement supérieur, le Printemps des Grandes Ecoles favorise également un travail de sélection des groupes en transversalité avec les organisateurs du Printemps de Bourges et les représentants de l'INSA-CVL.

Par ailleurs, l'association assure l'accueil des groupes participants, leur hébergement, la restauration ainsi que le transport des groupes et de leur matériel lors du Printemps de Bourges.

Dans ce cadre, l'association disposera également pendant la durée du festival du 12 au 17 avril 2016 d'un stand qui permettra aux étudiants des différents établissements d'Enseignement supérieur de participer à une véritable dynamique de vie étudiante sur le territoire.

Dépenses		Recettes	
Communication	800 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	500 €
Restauration	600 €	Subvention Bourges Plus	600 €
Frais de déplacements	150 €	Participation de l'association	350 €
Divers	100 €	Partenariats	200 €
Total	1650 €		1650 €

Il est proposé d'accorder une aide de 600 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

8. Équilibre Social de l'Habitat : Attribution du Fond d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons à Saint Germain du Puy

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) destiné à aider les communes dans l'acquisition de foncier (bâti ou non bâti) afin d'orienter la production de logements et d'aider à la réalisation de logements sociaux.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Germain-du-Puy de réaliser une opération d'aménagement à usage d'habitation sur le site des « Champs Calons » ayant fait l'objet d'une modification du PLU en ce sens.

Considérant que la commune de Saint-Germain-du-Puy est déjà propriétaire de 6 parcelles dans ce secteur (en gris sur le plan ci-dessous) et qu'elle souhaite acquérir les parcelles cadastrées AV20 et AV35 en vue de la réalisation de ce projet.



Considérant le courrier du maire de Saint-Germain-du-Puy en date 30 novembre 2015 sollicitant une subvention au titre du FIF.

Considérant que la subvention attribuée au titre du FIF représente 30% de l'estimation des domaines ou du prix d'achat s'il est inférieur.

Considérant que la contenance totale des parcelles AV20 et AV35 est de 1ha 67a 96c, que l'avis du service du domaine en date du 27 mai 2015, évalue le prix de ces terrains à 4,50 €/m² soit 75 582 € au total et que le conseil municipal a délibéré pour acquérir ces terrains à un prix supérieur.

Une subvention d'un montant de 22 674,60 € peut être attribuée à la commune de Saint-Germain-du-Puy au titre du FIF.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204 14 12, chapitre d'opération 16 du budget principal.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder à la commune de Saint-Germain-du-Puy une subvention de 22 674,60 € au titre du Fonds d'Intervention Foncière de Bourges Plus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention sur la base du modèle approuvé par délibération n°43 du 24 juin 2011, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

9. Cession de la presse Offset de l'Imprimerie

Rapporteur : Monsieur GRAVELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du projet de réorganisation des activités de l'Imprimerie au sein de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information, la presse offset 2 couleurs modèle RYOBY 522 acquise en 1999 ne sera plus utilisée.

Considérant que ce bien a une valeur nette comptable nulle, sa cession par mise en vente aux enchères avec enlèvement dudit bien à la charge de l'acquéreur est la solution la plus avantageuse pour la collectivité ;

La mise à prix initiale de ce bien étant supérieure à 4600 euros,

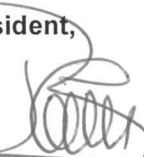
Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :


- Prononcer la réforme de la presse 2 couleurs RYOBY 522, inscrit à l'inventaire sous le n° AUT0000001448 avec une valeur nette comptable nulle.
- Autoriser la mise en vente de ce bien aux enchères à un prix supérieur à 4 600 €
- Approuver le principe de vente dudit bien au meilleur prix de cession
- Inscrire la recette afférente à cette opération au Budget principal (chapitre 024)
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 9 mars 2016

Le Président,

Pascal BLANC



Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.